



Bonjour à toutes et tous,

La campagne des séjours gratuits pour le printemps 2024 est lancée, vous pouvez dès à présent effectuer une demande.

Le contexte actuel est difficile, nous savons que les moyens financiers de nombreux foyers sont impactés par cette crise que nous vivons depuis un certain temps.

D'où l'importance de communiquer encore plus aujourd'hui sur ces séjours gratuits, car beaucoup de familles répondant aux critères, en ignorent malheureusement l'existence.

Pour rappel, les vacances de printemps étant différentes selon les zones du calendrier scolaire, les adhérents doivent rester vigilants sur les dates de vacances à choisir.

Voici les dates selon les zones :

- **Zone A** : du 13 avril au 28 avril 2024
- **Zone B** : du 20 avril au 5 mai 2024
- **Zone C** : du 6 avril au 21 avril 2024

Quelques petits rappels nécessaires pour ces séjours :

Les séjours gratuits sont réservés aux adhérents des ASCE, agents du Ministère de la Transition Écologique, Cohésion des Territoires Transition Énergétique.

Le seuil maximum des revenus de référence est fixé à **750 €** (sauf avis justifié ou changement du contexte familial dans l'année en cours), vous trouverez ci-joint le mode de calcul des revenus de référence.

Pour information, il n'est plus nécessaire d'ajouter les allocations familiales, ni de joindre les justificatifs de la CAF, cela permet de faciliter le calcul (et ne modifie pas de beaucoup le montant final).

Les familles ne dépassant pas les **600 €** peuvent faire une demande de séjour gratuit tous les ans. Au dessus de ce seuil, l'avis devra être motivé et justifié.

Afin d'être valide, chaque dossier doit comporter obligatoirement :

- le numéro d'adhérent de l'intéressé
- la signature du demandeur
- la liste des participants au séjour
- les revenus de référence

- l'avis motivé et la signature du président ou de son représentant (l'avis de l'assistant social n'est plus obligatoire, mais peut aider à motiver un avis sur un dossier)

Vous devrez également joindre les pièces justificatives afin que les dossiers puissent être pris en compte, à savoir :

- la copie de la feuille d'imposition 2023
- la copie du bulletin de paie

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez les réponses à vos questions ici :

<http://www.fnascee.org/les-sejours-gratuits-r243.html>

La date limite de saisie pour les vacances de printemps 2024 est fixée au 15 novembre 2023 inclus pour les demandes.

Vous avez besoin de vacances en famille ?
Vous rêvez d'un bol d'air à la montagne ?
Vous vous imaginez sur une jolie plage ?
Vous avez envie de vous mettre au vert à la campagne ?

Partir serait idéal, mais ce n'est vraiment pas le moment, c'est compliqué à tous niveaux...

Les séjours gratuits proposés par la FNASCE sont peut-être la solution.

Si vous êtes adhérent, agent de notre Ministère (Transition Écologique/Cohésion des Territoires Transition Énergétique), que vous correspondez aux critères selon vos revenus (voir le calcul ci-joint) alors n'hésitez plus : contactez votre ASCE !

Il vous suffira de vous munir de votre dernier avis d'imposition, et d'un bulletin de paie récent.

Les modalités vous seront alors expliquées en détail par votre ASCE, et vous pourrez ensuite faire une demande de séjour gratuit si vous êtes éligibles.

C'est le moment de faire votre demande de séjour gratuit pour le printemps, la date limite de saisie des dossiers par les ASCE est fixée au 15 novembre 2023, alors ne perdez plus une minute !

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La VP Entraïde
Marie-Pierre DAVID
T : 02 37 20 40 46